Envoyé en préfecture le 29/09/2026
Reçu en préfecture le 29/09/2026
Publié le
ID : 033-439504960-20260929-2026092505-DE

Arcachon expansion
TOURISME-CONGRÈS-ANIMATION-CULTURE-COMMERCE

BASSIN D'ARCACHON

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**
**DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**
**D'ARCACHON EXPANSION**
**Vendredi 25 septembre 2026**

**ETAIENT PRESENTS :**
Mr. LUMMEAUX (1er Vice-président),
MME MARESCOT (3ème Vice-présidente),

Mesdames CASSOT, DZIURA, MIQUEL, LONG MAROVELLI.

Messieurs FANARA, GHYSELS, MONS, PUJOL, TREUIL, MARTINERIE, TOURDIAS, SCAPPAZZONI.

**Pouvoir :**
Monsieur RUIZ a donné POUVOIR à Monsieur TOURDIAS

**A titre consultatif :**
Madame DUGENY Directrice Générale d'Arcachon Expansion,
Madame MIREMONT Responsable RH, Administratif et Finances.

**ETAIENT EXCUSES :**
Monsieur FOULON Président d'Arcachon Expansion,
Mesdames BORDEDEBAT, MAUPILE, FOULON, THE
Messieurs RUIZ, SEGURA, NONI, DELEPAUX,

**A titre consultatif :**
Monsieur MASSONNET Directeur Général des Services Mairie,
Monsieur LASSALLE responsable du Service de Gestion Comptable
Monsieur DISSAUX, Directeur Culture.
Madame DREAN, Directrice Animation-Evènementiel

Date de convocation : 18/09/2026

Envoyé en préfecture le 29/09/2026
Reçu en préfecture le 29/09/2026
Publié le
ID : 033-439504960-20260929-2026092505-DE

# EXTRAIT DE DELIBERATION N°2026092505 : CONDITIONS ET MODALITES DE PRISE EN CHARGE ET DE REMBOURSEMENT DES FRAIS DE DEPLACEMENT DU PERSONNEL DE LA REGIE

Dans le cadre de leurs missions, les salariés de droit privé de la Régie peuvent être amenés à effectuer des déplacements professionnels en dehors de leur secteur habituel de travail.

Afin de préciser les conditions dans lesquelles les frais engagés à l'occasion de ces déplacements peuvent être pris en charge et remboursés, il convient de fixer une procédure applicable au personnel de la Régie.

Cette procédure s'inscrit dans le cadre des dispositions du Code général des collectivités territoriales, du Code du travail et des dispositions réglementaires applicables au personnel de la Régie, ainsi que du décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 modifié relatif aux frais de déplacement des personnels des collectivités locales et du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 modifié fixant les conditions de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires.

Elle tient également compte du décret n° 2020-689 du 4 juin 2020 permettant aux assemblées délibérantes de déroger au remboursement forfaitaire des frais de repas et d'hébergement afin de prévoir, dans certaines situations, un remboursement au réel sur présentation de justificatifs.

S'agissant de l'utilisation du véhicule personnel pour les besoins du service, les frais kilométriques continueront à être indemnisés sur la base du barème URSSAF en vigueur, conformément aux barèmes d'évaluation forfaitaire applicables.

Par ailleurs, compte tenu de l'évolution des coûts de restauration et d'hébergement liés aux déplacements professionnels, il apparaît opportun de permettre, dans des circonstances exceptionnelles et lorsque l'intérêt du service le justifie, un remboursement au réel des frais engagés lorsque ceux-ci dépassent les plafonds forfaitaires habituels.

Dès l'instant ou le salarié présuppose que les plafonds forfaitaires habituels seront dépassés, il devra préalablement soumettre un prévisionnel de dépenses à son responsable pour validation avant engagement.

Cette délibération n'appelant aucune observation, **B. LUMMEAUX**, demande au conseil d'administration de bien vouloir :

- **ADOPTER la procédure de prise en charge et de remboursement des frais de déplacement du personnel de droit privé de la Régie ;**

- **MAINTENIR l'application du barème URSSAF en vigueur pour l'indemnisation des frais kilométriques engagés par les salariés utilisant leur véhicule personnel pour les besoins du service ;**

- **INSTAURER la possibilité d'un remboursement au réel des frais de restauration et d'hébergement, sur présentation de factures et justificatifs acquittés, lorsque les frais engagés dépassent les plafonds forfaitaires habituels, après validation et accord du chef de service.**
- **PRÉCISER que le bénéfice de ce dispositif dérogatoire est subordonné à l'établissement préalable d'un ordre de mission signé par la Directrice Générale ou,**

Envoyé en préfecture le 29/09/2026
Reçu en préfecture le 29/09/2026
Publié le
ID : 033-439504960-20260929-2026092505-DE

**faisant expressément apparaître la mention « intérêt du service / dépassement au réel » ;**

- **ABROGER toute disposition contraire issue de délibérations antérieures portant sur le même objet ;**

- **AUTORISER la Directrice Général et à accomplir l'ensemble des actes administratifs et comptables nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

Le conseil d'administration approuve à l'unanimité la délibération n°5 concernant les conditions et modalités de prise en charge et de remboursement des frais de déplacement du personnel de la Régie.

Frédérique DUGENY
Secrétaire de séance

Pour extrait certifié conforme
Arcachon, le vendredi 25 septembre 2026
Bernard LUMMEAUX
1er Vice -Président de la Régie Arcachon Expansion